



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc photovoltaïque installé sur le lac du Dagour et les demandes de permis de construire déposés sur les communes de Bourg-Saint-Bernard et Lanta

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures correspondant ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale, comprenant une étude d'impact, présenté par la société SAS centrale photovoltaïque de Bourg-Saint-Bernard, le 31 juillet 2023, complété les 29 août et 5 décembre 2024 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 031 082 23 U0004, déposée le 27/07/2023 pour la construction d'une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Bernard, présentée par la société SAS centrale photovoltaïque de Bourg-Saint-Bernard ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 031 271 23 T0005, déposée le 27/07/2023 pour la construction d'une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Lanta, présentée par la société SAS centrale photovoltaïque de Bourg-Saint-Bernard ;

Vu les consultations réglementaires effectuées ;

Vu la décision du 2 avril 2025, par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Madame Alexandra Raluy en qualité de commissaire-enquêtrice et Monsieur Jean-Marie Alvergne en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 15 mai 2025 et le mémoire en réponse à l'avis de la SAS centrale photovoltaïque de Bourg-Saint-Bernard reçu le 15 juillet 2025 ;

Sur proposition de la cheffe de pôle procédures environnementales ;

Arrête :

Art. 1^{er}. : Objet, durée et périmètre de l'enquête publique

Une enquête publique relative

- aux demandes de permis de construire déposées sur les communes de Bourg-Saint-Bernard et Lanta,
 - sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau,
- est ouverte sur une durée de 33 jours consécutifs, soit du 22 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 18h00, sur les communes de Bourg-Saint-Bernard, Lanta, Prunet et Saussens.

La commune de Bourg-Saint-Bernard est désignée siège de l'enquête.

Ce projet de parc photovoltaïque flottant, porté par la SAS centrale photovoltaïque de Bourg-Saint-Bernard, filiale détenue à 100% par EDF Renouvelables France, s'étend sur environ 0,4 ha de surface au sol et 7,2 ha des 27 ha qu'occupe le lac du Dagour, situé sur les communes de Bourg-Saint-Bernard, Lanta, Prunet et Saussens dans le département de la Haute-Garonne.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Madame Coralie Fourastié, directrice de projet, à l'adresse suivante : Coralie.Fourastie@edf-re.fr

Art. 2. : Commissaire-enquêteur

Madame Alexandra Raluy, architecte DPLG, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le tribunal administratif de Toulouse, par décision du 2 avril 2025, pour conduire cette enquête. Par cette même décision, le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Marie Alvergne.

Art. 3. : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête est publié, par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

L'avis est publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/Parc-photovoltaique-de-Bourg-Saint-Bernard-sur-le-lac-du-Dagour>

Cet avis est publié, par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, à la diligence des maires des communes concernées, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée.

Cette formalité doit être effectuée avant le 6 septembre 2025 et est justifiée par un certificat du maire de chacune des communes précitées, établi après le dernier jour d'enquête. Ce document est transmis à la DDT dans les meilleurs délais.

Dans les mêmes délais, sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches de l'avis au public par le pétitionnaire doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé.

Art. 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier en support papier, comprenant notamment l'autorisation environnementale, les deux permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse

du maître d'ouvrage à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, dans les lieux suivants :

- Mairie de Bourg-Saint-Bernard 1, allée de la Mairie – 31570 Bourg-Saint-Bernard
- Mairie de Lanta 2 rue de la Mairie – 31570 Lanta
- Mairie de Prunet 1710 route D66- 31460 Prunet
- Mairie de Saussens Hôtel de ville - Le village 31460 Saussens.

Le dossier d'enquête, peut être également consulté :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-bourg-saint-bernard>

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne, via un lien qui renvoie sur le registre numérique, à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/Parc-photovoltaique-de-Bourg-Saint-Bernard-sur-le-lac-du-Dagour>

En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique, fourni par le porteur de projet, dans un lieu ouvert au public à la mairie de Bourg-Saint-Bernard, à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne intéressée peut demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au service environnement, eau et forêt de la direction des territoires dès la publication du présent arrêté portant ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Art. 5 : Modalités selon lesquelles le public peut présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations selon les modalités suivantes :

- par voie électronique

A l'adresse suivante : photovoltaique-bourg-saint-bernard@mail.registre-numerique.fr

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre numérique.

- Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- Mairie de Bourg-Saint-Bernard
- Mairie de Lanta
- Mairie de Prunet
- Mairie de Saussens

Préalablement à la date d'ouverture de la consultation, les registres d'enquête sont cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice.

- S'adresser par courrier au commissaire-enquêtrice

Le public peut adresser ses observations et propositions à la commissaire-enquêtrice par courrier postal à l'adresse suivante :

Madame le commissaire-enquêtrice – Enquête publique PV – mairie de Bourg-Saint-Bernard 1, allée de la Mairie – 31570 Bourg-Saint-Bernard.

Elles sont annexées, dès leur réception, au registre papier déposé dans ce lieu où elles sont tenues à la disposition du public.

- **Rencontrer le commissaire-enquêtrice**

La commissaire-enquêtrice reçoit le public lors des permanences qu'elle tient aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Saussens, le mardi 23 septembre 2025 de 15h30 à 18h30 ;
- Mairie de Lanta, le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 9h à 12h ;
- Mairie de Bourg-Saint-Bernard, le vendredi 10 octobre 2025 de 16h à 19h et le vendredi 24 octobre 2025 de 14h à 17h00 ;
- Mairie de Prunet, le vendredi 17 octobre 2025 de 14h à 17h

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné avant le 22 septembre 2025 à 9h00 ou/et après le 24 octobre 2025 à 18h00 ne peut être pris en considération par la commissaire-enquêtrice.

Art. 6 : Clôture de l'enquête publique, élaboration et remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur

A la fin de l'enquête, à savoir le vendredi 24 octobre 2025 à 18h00, les registres sont transmis sans délai à la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

Après clôture des registres d'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire-enquêtrice des registres d'enquête et des documents annexés.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont établis sur des documents séparés. La commissaire-enquêtrice précise si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables pour chaque thématique de l'enquête.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Art. 7 : Publicité et disponibilité du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur

Ce rapport et les conclusions motivées, en version numérique, accompagnés des registres d'enquête, sont transmis par la commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne dans le délai de trente jours précité. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Dès réception par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant un an à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/Parc-photovoltaïque-de-Bourg-Saint-Bernard-sur-le-lac-du-Dagour>

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice est adressée par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en version numérique aux mairies des communes concernées pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires de la Haute-Garonne adresse, dès leur réception, en version numérique, la copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Art. 8 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, au vu des pièces du dossier d'enquête, des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction, le préfet de la Haute-Garonne statue sur les demandes de permis de construire, d'autorisation environnementale, par arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus.

Art. 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes concernées et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 29 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation
pour la directrice et par subdélégation
le chef de service
environnement, eau, forêt

Grégoire GAUTIER